

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **2 MAI 2011** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller.

Sont absents :

Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

11,101 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11,102 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

11,103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- 26.1 Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) – Adhésion de la trésorière;
- 26.2 Compte rendu de la rencontre avec la Ville de Warwick et la Municipalité de Tingwick concernant le service de sécurité incendie.

11-96 RÉSOLUTION NO 11-96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du tel que modifié.

11,104 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011.

11-97 RÉSOLUTION NO 11-97 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2011

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011 tel que présenté.

11,105 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11,106 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Christian Drouin informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion de l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls et il fait état du bilan de l'année. Les dépenses de l'association s'élèvent à 49 725 \$ pour des revenus de 46 919 \$, créant un déficit de 2 806 \$. M. Drouin souligne que l'association connaît un déficit équivalent à chaque année. Il profite de l'occasion pour faire un résumé des activités mises en place par l'association durant la saison.

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'il a rencontré M. Stéphan Jodoin concernant son remplacement lorsqu'il quittera ses fonctions de directeur du service de sécurité incendies dans deux ans. Il souligne que le conseil devra statuer sur la nomination d'un directeur adjoint au service de sécurité incendie.

Monsieur Côté informe également les membres du conseil qu'il a participé à une réunion de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls. Il mentionne que la société reçoit différentes demandes de la part des commerçants. Il rappelle que la société dispose, jusqu'à maintenant, d'un seul programme d'aide financière qui est destiné aux entreprises. Afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs, les membres de la société ont décidé de faire parvenir des idées de programmes au directeur général de la ville, qui, une fois recueillies, seront soumises au conseil municipal pour approbation.

11,107 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du service d'infrastructures, de la direction générale et du service de sécurité incendies ont été vus en comité plénier. Le rapport du service d'urbanisme a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session et celui de la bibliothèque est remis séance tenante aux membres du conseil. Aucune question n'est posée.

11,108 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

11-98 RÉSOLUTION NO 11-98 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (190 229,36 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

11,109 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

11,110 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

11,110.1 M. PIERRE TRAHAN ET MME MANON CHAPDELAINÉ – Marge de recul garage détaché

11-99 RÉSOLUTION NO 11-99 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PIERRE TRAHAN ET MANON CHAPDELAINÉ MARGE DE REcul AVANT D'UN GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Pierre Trahan et Mme Manon Chapdelaine possèdent une résidence au 23, rue des Merisiers;
- 2 M. Trahan et Mme Chapdelaine désirent construire un garage détaché dont la marge de recul avant serait à 6,2 mètres comparativement aux 7,5 mètres prescrits au règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Aux termes de la résolution no CCU 11-04, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure demandée puisque la demande ne respecte pas les orientations prévues par le MAMROT à l'égard des dérogations mineures;
- 4 M. Trahan a rencontré les membres du conseil municipal afin de renverser la recommandation du CCU;

- 5 M. Trahan a porté à la connaissance du conseil municipal de nouveaux documents justifiant le bienfondé de sa demande, entre autres, un schéma d'aménagement et un dessin du bâtiment projeté;
- 6 Lesdits documents n'ont pas été portés à la connaissance des membres du CCU;
- 7 Les demandeurs acceptent de se soumettre à certaines conditions afin d'atténuer le préjudice causé au voisinage;
- 8 Ledit voisinage s'est montré favorable au projet de M. Trahan et Mme Chapdelaine;
- 9 En comité plénier, les membres du conseil se sont dit favorables au projet des demandeurs dans la mesure où les membres du comité consultatif d'urbanisme soient rencontrés à nouveau afin qu'ils puissent apprécier les documents soumis par le demandeur;
- 10 Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont été rencontrés un à un et que, sur la base des nouveaux documents soumis, ils se disent unanimement favorables à l'acceptation de la demande sous certaines conditions;
- 11 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 12 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Pierre Trahan et Mme Manon Chapdelaine l'autorisation d'implanter un garage détaché ayant une marge de recul avant de 6,2 mètres comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant tel que prescrits à l'article 6.3.3 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **CONDITIONS.** La présente dérogation est accordée avec les conditions suivantes :
 1. Les demandeurs devront procéder à l'installation d'un mur écran vertical (haie) le long de la ligne longitudinale séparant les lots 5C-172 et 5C-163;
 2. Les demandeurs devront procéder à la plantation d'arbres en façade de la cour latérale du bâtiment principal disposés de sorte à réduire l'impact visuel de la dérogation sur le voisinage;
 3. Les demandeurs ne devront jamais déposer une demande de dérogation à l'égard du bâtiment et des conditions faisant l'objet de la présente résolution;
 4. Les demandeurs s'engagent à enlever le cabanon existant.
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5-C-172, **RANG 12**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

11,110.2 M. JEAN-FRANÇOIS LECLERC ET MME JOHANNE TREMBLAY – Marges de recul pour piscine

**11-100 RÉSOLUTION NO 11-100
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
JEAN-FRANÇOIS LECLERC ET JOHANNE TREMBLAY
MARGES DE REcul LATÉRALE ET ARRIÈRE
PISCINE HORS-TERRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Jean-François Leclerc et Mme Johanne Tremblay possèdent une résidence au 5, rue Simoneau;
- 2 M. Leclerc et Mme Tremblay veulent rendre conforme l'implantation d'une piscine hors-terre à une marge de recul latérale à 1,39 mètre et une marge de recul arrière à 1,43 mètre comparativement au 1,5 mètre de marge de recul s'appliquant aux accessoires tel que prescrit au règlement de zonage n° 09-02;
- 3 La propriété est à vendre et qu'une offre d'achat a été déposée avec la condition de régulariser l'implantation de cette piscine;
- 4 Un permis de construction pour la piscine avait été émis avec un plan respectant les marges de 1,5 mètre mais qu'il appert, selon un certificat de locations établi aujourd'hui, que les installateurs n'ont pas respecté ce plan;
- 5 Cette piscine est entourée d'un patio construit depuis plus de dix ans et que le voisin du 11, rue Simoneau a signé une lettre certifiant que cela ne crée aucun préjudice pour sa propriété;
- 6 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 7 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 8 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 9 Aux termes de la résolution no CCU 11-03, Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Jean-François Leclerc et Mme Johanne Tremblay l'autorisation de rendre conforme l'implantation de cette piscine hors-terre à une marge de recul latérale à 1,39 mètre et une marge de recul arrière à 1,43 mètre comparativement au 1,5 mètre de marge de recul s'appliquant aux accessoires tel que prescrit à l'article 8.2.2 du

règlement de zonage n° 09-02. Toutefois, la présente dérogation ne vaut que pour la piscine installée à date. Toute future piscine devra respecter les marges règlementaires.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 7-A-42, **RANG 12**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au conseil municipal.

11,111 RÉPARTITION DES TÂCHES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

11-101 RÉOLUTION NO 11-101 RÉPARTITION DES TÂCHES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une élection partielle a eu lieu le 17 avril dernier;
- 2 Il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des tâches municipales en fonction des intérêts et des disponibilités des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉPARTITION DES TÂCHES.** Les tâches municipales sont réparties comme suit :

• Délégué à la MRC d'Arthabaska	Micheline Pinard-Lampron
Substitut	Christian Côté
• Corporation de développement économique des Bois-Francs	Jean-Louis Roberge
Substitut	Christian Côté
• Parc Marie-Victorin	Christiane Lampron
• Embellissement	Micheline Pinard-Lampron
• Comité en Vert	Micheline Pinard-Lampron Christiane Lampron
• Gestion des matières résiduelles	Christian Tisluck
• Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources	Christian Tisluck
Substitut	Christian Drouin
• Infrastructures municipales	Luc Duval
• Service de prévention des incendies	Christian Tisluck Christian Côté
• Maison des jeunes, Sports et Loisirs	Christiane Lampron Luc Duval
Substitut (Maison des jeunes)	Christian Drouin

- Centre Récréatif Kingsey inc. Christiane Lampron
- Bibliothèque et CRSBP Christiane Lampron
- Comité consultatif d'urbanisme Luc Duval
Christian Drouin
- Responsable culturel à la MRC Micheline Pinard-Lampron
- Responsable des questions familiales et/ou des aînés
Substitut Micheline Pinard-Lampron
- Transport adapté Christiane Lampron
- Transport collectif MUNICAR Christian Tisluck
- Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. Christian Côté
Alain Ducharme
- Comité de promotion de Kingsey Falls Christian Côté
- Commission pour la tenue de consultations publiques –
Élevages porcins Alain Ducharme
Christian Tisluck
- Substitut Christiane Lampron

2- FONCTION DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA MRC. Le terme de la fonction de maire suppléant et de délégué substitut à la MRC d'Arthabaska est d'une période d'un (1) an et la nomination d'un candidat se fera tous les ans sans considérer l'ordre des sièges. Christian Côté assure ces fonctions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

3- PUBLICATION. La publication de cette résolution sera effectuée dans l'Écho des Chutes, édition de juin 2011.

4- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace la résolution no 09-235.

11,112 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Nomination d'un membre de la communauté

**11-102 RÉSOLUTION NO 11-102
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT
DE LA COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté le règlement 09-08 concernant le comité consultatif d'urbanisme;
- 2 Suite à l'élection partielle du 17 avril 2011, monsieur Luc Duval, représentant de la communauté au CCU, a été élu conseiller;
- 3 Il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la communauté au comité consultatif d'urbanisme;

- 4 M. Pierre Trahan de la rue des Merisiers démontré de l'intérêt pour combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil nomme au comité consultatif d'urbanisme M. Pierre Trahan domicilié au 23, rue des Merisiers.
- 2- **DURÉE DU MANDAT.** La durée du mandat de ce membre est le résiduel du mandat initial de deux (2) ans et qui se terminera le 31 mai 2012.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Pierre Trahan.

11,113 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME –
Avis de présentation

AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 11-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS NO 09-05 AFIN D'INTÉGRER
LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NO 245 VISANT LES AMENDES MINIMALES

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **Règlement de concordance no 11-02 amendant le règlement sur les permis et certificats no 09-05 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire no 245 visant les amendes minimales** sera déposé à une session ultérieure.

AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 11-03
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02
AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 245 VISANT LES
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE

Avis est donnée par **Christian CÔTÉ** qu'un **Règlement de concordance no 11-03 amendant le règlement de zonage numéro 09-02 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire no 245 visant les îlots déstructurés en zone agricole** sera déposé à une session ultérieure.

AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT NO 11-04 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02
AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **Règlement no 11-04 amendant le règlement de zonage no 09-02 afin d'autoriser certains usages** sera déposé à une session ultérieure.

11,114 RESSOURCES HUMAINES

11,114.1 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

11-103 RÉSOLUTION NO 11-103 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2011

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Aux termes de la résolution no 11-94, la ville a déjà procédé à l'embauche de quelques étudiants;
- 3 Suite aux entrevues effectuées, on recommande l'embauche de 5 étudiants additionnels soit pour l'animation au terrain de jeux, pour les cours de tennis et pour les cours aquatiques et la surveillance à la piscine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE À L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX.** La ville est autorisée à engager les étudiantes suivantes comme animatrices au terrain de jeux pour l'été 2011 : Catherine Lallier et Stéphanie Roberge.
- 2- **EMBAUCHE DE SURVEILLANT-SAUVETEUR ET MONITEUR DE LA CROIX-ROUGE.** La ville est autorisée à engager les étudiantes Roxane Granger, comme surveillant sauveteur et moniteur de la Croix-Rouge, et Marie-Laurence Lortie, comme assistant surveillant sauveteur et assistant moniteur de la Croix-Rouge, pour l'été 2011.
- 3- **EMBAUCHE D'UN ASSISTANT POUR LES COURS DE TENNIS.** La ville est autorisée à engager l'étudiant Émery Langlois comme assistant pour les cours de tennis pour l'été 2011.
- 4- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 5- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 6- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**11,114.2 EMBAUCHE DE JACQUES BEAUDOIN COMME
EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE
D'INFRASTRUCTURES**

**11-104 RÉSOLUTION NO 11-104
EMBAUCHE DE JACQUES BEAUDOIN
COMME EMPLOYÉ SAISONNIER AU
SERVICE D'INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville retient à chaque année les services d'employés journaliers saisonniers pour le service d'infrastructures;
- 2 La ville a engagé M. Jacques Beaudoin comme employé saisonnier de ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER.** Le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Jacques Beaudoin de Danville au poste de journalier pour le service d'infrastructures. La période de travail de monsieur Beaudoin pour la saison 2011 a débutée le 2 mai 2011 et se terminera le 1^{er} octobre 2011.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Jacques Beaudoin a le statut d'employé saisonnier à durée déterminée. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 11-30. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Jacques Beaudoin.

**11,114.3 CONGRÈS DE L'ADMQ – Participation du directeur
général et de la trésorière**

Le directeur général informe les membres du conseil que la trésorière ne participera pas à ce congrès. Elle a plutôt demandé d'adhérer à l'AGFMQ qui offre des formations plus adaptées pour son poste de trésorière.

**11-105 RÉSOLUTION NO 11-105
CONGRÈS DE L'ADMQ
PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des directeurs municipaux du Québec tient son congrès annuel à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011;

- 2 Plusieurs ateliers de formation pertinents seront tenus lors de ce congrès;
- 3 Il y a avantage à ce que le directeur général puisse bénéficier de ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de
, appuyée par
, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur général est autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (450,00 \$)** plus les taxes applicables pour les frais d'inscription. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement, de repas et d'hébergement afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**11,114.4 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN
SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – Participation de
Stéphan Jodoin**

**11-106 RÉSOLUTION NO 11-106
CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES
CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)
PARTICIPATION DE STÉPHAN JODOIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son congrès annuel du 21 au 24 mai 2011 à Gatineau, au cours duquel il y aura des ateliers de formation;
- 2 Il y a avantage à ce que le directeur du service de sécurité incendies participe à ces ateliers de formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur du service de sécurité incendies, monsieur Stéphan Jodoin, est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra à Gatineau du 21 au 24 mai 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (395,00 \$)** incluant les taxes pour l'inscription au congrès. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement et de repas afférents.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Stéphan Jodoin, directeur du service de sécurité incendies.

11,115 TERRAIN DE JEUX – SAISON 2011

11,115.1 ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX, ANIMATION 11-15 ANS, COURS DE TENNIS – Horaire et tarification

11-107 RÉSOLUTION NO 11-107 HORAIRE ET TARIFICATION DE L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX ÉTÉ 2011

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire continuer à offrir en 2011 le service d'animation au terrain de jeux;
- 2 Il y a lieu de préciser les tarifs et l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE.** Le terrain de jeux sera ouvert à compter du lundi 27 juin au vendredi 12 août 2011 inclusivement. L'horaire du terrain de jeux est divisé comme suit :

7 h 30 à 8 h 30	Arrivée des enfants
8 h 30 à midi	Activités
midi à 13 h	Dîner sur place avec surveillance
13 h à 16 h 30	Activités
16 h 30 à 17 h 30	Départ des enfants

- 3- **TARIFICATION.** La tarification est de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** pour le premier enfant, de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** pour le deuxième enfant et de **CENT QUINZE DOLLARS (115,00 \$)** pour le troisième enfant avec un maximum de **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (365,00 \$) par famille de Kingsey Falls**. L'accès à la piscine pour l'été est inclus dans le coût de l'admission et ce, même en dehors des heures d'animation au terrain de jeux et les fins de semaine. Les non-résidents paieront les mêmes tarifs auxquels sera ajouté un montant de **SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (76,00 \$) par enfant** pour les mêmes privilèges.

Il y aura possibilité d'inscription à la semaine, du lundi au vendredi, au coût de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par enfant, par semaine. Ce coût inclus l'accès à la piscine durant la semaine payée. Les non-résidents paieront le même tarif auquel sera ajouté un montant de **TRENTE DOLLARS (30,00 \$) par enfant** pour le même privilège.

**11-108 RÉSOLUTION NO 11-108
HORAIRE ET TARIFICATION POUR
L'ANIMATION 11-15 ANS
ÉTÉ 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire continuer à offrir en 2011 des activités pour les jeunes de 11 à 15 ans;
- 2 Il y a lieu de préciser l'horaire et les tarifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE.** Les activités pour les jeunes de 11 à 15 ans se tiendront les lundis et les vendredis en après-midi, du 27 juin au 12 août 2011.
- 2- **TARIFICATION.** La tarification est de **QUARANTE DOLLARS (40,00 \$)** par enfant avec un maximum de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** par famille de **Kingsey Falls**. Les non-résidents paieront **QUATRE-VINGTS DOLLARS (80,00 \$)** par enfant.

**11-109 RÉSOLUTION NO 11-109
TARIFICATION POUR LES
COURS DE TENNIS POUR LES JEUNES
ÉTÉ 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire continuer à offrir en 2011 des cours de tennis pour les jeunes;
- 2 Il y a lieu de préciser les tarifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **TARIFICATION.** La tarification pour le tennis est de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** pour les cours débutants (15 heures de cours) et de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** pour les cours avancés (21 heures de cours). Les non-résidents paieront les mêmes tarifs auxquels sera ajouté un montant de **TRENTE-TROIS DOLLARS (33,00 \$)** par enfant

11,115.2 COURS DE NATATION ET AUTRES COURS (aquaforme, waterpolo, hockey subaquatique, etc.) ET SURVEILLANCE DE LA PISCINE – Horaire et tarification

**11-110 RÉSOLUTION NO 11-110
HORAIRE ET TARIFICATION DE LA PISCINE
ET DES COURS DE NATATION ET AUTRES
ÉTÉ 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire continuer à offrir en 2011 l'accès à la piscine et à des cours de natation, d'aquaforme, de water-polo, de hockey subaquatique, d'entraînement en longueur et autres;
- 2 Il y a lieu de préciser les nouveaux tarifs ainsi que l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE.** La piscine sera ouverte à compter du 24 juin jusqu'au 26 août 2011 inclusivement. L'horaire de la piscine pour les bains libres est le suivant :

HORAIRE 2011	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
du 24 juin au 2 juillet	14 heures à 18 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	14 heures à 18 heures
du 3 juillet au 13 août	14 heures à 18 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 19 heures	14 heures à 18 heures
du 14 au 26 août	14 heures à 18 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 17 heures	13 heures à 17 heures	14 heures à 18 heures
du 27 août au 4 sept.	selon température						selon température

Cours offerts en avant midi :

- Cours de natation de la Croix-Rouge (3 à 16 ans)
- Triathlon (6 à 16 ans) divisé en 2 groupes
- Entraînement aquatique (8 à 16 ans)
- Initiation à la compétition (*pré requis : junior 4 complété*)
- Water-polo (10 à 16 ans)
- Cours ou entraînement privé : 20 \$ de l'heure
- Aquaforme : (enfants – aînés(es))
- Hockey subaquatique
- Les matins sportifs (9 à 16 ans) : 1 matin semaine – exemples : water-polo, hockey subaquatique, basket-ball, etc.

Cours offerts en soirée pour les adultes :

- Aquaforme
- Entraînement en longueur

- 2- **TARIFICATION POUR LES COURS.** Le coût pour les résidents de Kingsey Falls est de **QUARANTE DOLLARS (40,00 \$)** par inscription, avec un maximum de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** par famille. Les non-résidents paieront **QUATRE-VINGTS DOLLARS (80,00 \$)** par inscription.

- 3- **TARIFICATION POUR LES BAINS LIBRES.**

Bains libres	Résidents	Non résidents
Un bain	2,00 \$	4,00 \$
Carte pour dix bains	15,00 \$	30,00 \$
Carte de saison individuelle	40,00 \$	50,00 \$
Carte de saison familiale	50,00 \$	60,00 \$

11,116 EAUX USÉES – Stérilisation de sol pour le bassin de décantation

**11-111 RÉSOLUTION NO 11-111
EAUX USÉES – STÉRILISATION DE SOL
POUR LE BASSIN DE DÉCANTATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'environnement autour des bassins est propice à la pousse de mauvaises herbes et arbustes;
- 2 La couche d'argile qui protège les bassins est sensible à la présence de végétation racineuse;
- 3 Les coûts récurrents à l'enlèvement des végétaux sont prohibitifs;
- 4 Il existe une solution avantageuse et efficace qui permet la protection des ouvrages;
- 5 La firme Les Serres Perreault inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater Les Serres Perreault inc. de Warwick pour procéder à la stérilisation de sol pour le bassin de décantation situé au 85, rang 12, en 2011. La firme procèdera à deux (2) traitements au cours de l'année 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 300,00 \$)** plus les taxes applicables par traitement pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Serres Perreault inc.

11,117 ABAT-POUSSIÈRES – Adjudication du contrat

**11-112 RÉSOLUTION NO 11-112
POUR ACHAT ET ÉPANDAGE
D'ABAT-POUSSIÈRES
CONTRAT À LA FIRME CALCLO INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire étendre de l'abat-poussières sur les routes non pavées de la municipalité;

- 2 La firme Calclo inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Calclo inc. pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % ou de chlorure de magnésium liquide 30 % sur certaines routes de la municipalité.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **TRENTE CENTS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIÈME (0,3076 \$)** le litre, taxes incluses, pour du chlorure de calcium liquide 35 % ou un montant de **VINGT-HUIT CENTS ET CINQUANTE-NEUF CENTIÈME (0,2859 \$)** le litre, taxes incluses, pour du chlorure de magnésium liquide 30 %.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Calclo inc.

11,118 7, RUE TARDIF – Fabrication et installation de deux escaliers et de deux galeries

**11-113 RÉSOLUTION NO 11-113
7, RUE TARDIF
FOURNITURE ET INSTALLATION
D'ESCALIERS ET DE GALERIES
MANDAT À ENTREPRISE S. THERRIEN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les escaliers et les galeries servant d'issues de secours au 7, rue Tardif sont dans un piteux état;
- 2 Il y a lieu de remplacer ces escaliers et ces galeries pour la sécurité des usagers;
- 3 La firme Entreprise S. Therrien a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme Entreprise S. Therrien de Kingsey Falls pour la fourniture et l'installation de deux escaliers avec rampes et deux galeries avec rampes pour le 7, rue Tardif, le tout tel que décrit à la soumission datée du 26 avril 2011.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (8 544,38 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Entreprise S. Therrien.

11,119 BIBLIOTHÈQUE – Projet d'agrandissement – Mandat à l'architecte

**11-114 RÉSOLUTION NO 11-114
PROJET D'AGRANDISSEMENT
DE LA BIBLIOTHÈQUE
MANDAT À MME ANNE P. CÔTÉ, ARCHITECTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Suite à des rencontres avec des représentantes du CRSBP et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et Mme Anne P. Côté, le conseil municipal a décidé d'étudier la possibilité de relocaliser la bibliothèque dans les bureaux administratifs du 15 rue Caron;
- 2 Il y a lieu de mandater un architecte afin de préparer un plan préliminaire dudit projet;
- 3 Madame Anne P. Côté, architecte, a présenté une proposition intéressante à la ville pour le travail à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate madame Anne P. Côté, architecte, pour étudier la possibilité et la faisabilité de relocaliser la bibliothèque actuelle dans les espaces occupés par le bureau municipal, le tout tel que décrit à l'offre de service datée du 21 avril 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (4 950,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. À ce montant s'ajouteront les honoraires de M. Elphège Thibodeau, consultant, pour les tests de fibres d'amiante d'un montant oscillant entre **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1500,00 \$)** et **DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00 \$)** plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Anne P. Côté, architecte.

11,120 PARC MARIE-VICTORIN

11,120.1 25^E ANNIVERSAIRE – Cahier spécial dans le journal La Nouvelle Union

**11-115 RÉSOLUTION NO 11-115
25^E ANNIVERSAIRE DU PARC MARIE-VICTORIN
PARTICIPATION AU CAHIER SPÉCIAL DANS
LE JOURNAL LA NOUVELLE UNION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin fête son 25^e anniversaire en 2011;
- 2 Le journal La Nouvelle Union publiera un cahier spécial pour cet événement dans son édition du 25 mai 2011;
- 3 Il y a lieu que la ville souligne cet événement en participant à ce cahier spécial;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter un espace publicitaire de UN QUART de page dans le cahier spécial sur le 25^e anniversaire du Parc Marie-Victorin qui sera inséré dans l'édition du journal La Nouvelle Union du 25 mai 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT CENT QUARANTE DOLLARS (740,00 \$)** plus les taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,120.2 FÊTE DE LA PÊCHE

**11-116 RÉSOLUTION NO 11-116
PARC MARIE-VICTORIN
LA FÊTE DE LA PÊCHE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune organise à nouveau cette année l'événement provincial *La Fête de la pêche* pour promouvoir ce sport au Québec et pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau à proximité des milieux urbains;

- 2 Une demande de contribution financière a été faite par le Parc Marie-Victorin afin que la ville injecte 1 000 \$;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin une contribution financière de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour l'événement *La Fête de la pêche*.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

11,121 ASSOCIATION PARENTS RESSOURCES DES BOIS-FRANCS – Budget pour rencontres

**11-117 RÉOLUTION NO 11-117
ASSOCIATION PARENTS RESSOURCES
DES BOIS-FRANCS
FRAIS DE GARDIENNAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de la Politique familiale, les citoyens de la ville bénéficieront des services de l'Association parents ressource des Bois-Francis;
- 2 Certains conférenciers sont payés pour leur participation;
- 3 Lors des rencontres hebdomadaires, des collations seront offertes aux participantes;
- 4 Une demande a été faite à la ville pour défrayer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer certains frais, dont des conférenciers, les collations, dans le cadre des rencontres hebdomadaires de l'Association Parents Ressources des Bois-Francis qui ont lieu sur le territoire de la municipalité.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,122 RÉCUPÉRATION TPS-TVQ – Mandat à la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.)

**11-118 RÉSOLUTION NO 11-118
RÉCUPÉRATION DE TPS-TVQ
MANDAT À LA FIRME PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Toutes les municipalités ont le droit de récupérer des sommes additionnelles dans les dossiers de TPS et de TVQ;
- 2 La firme Éthier Avocats inc. détient l'expertise nécessaire à l'analyse desdits dossiers;
- 3 La firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.) a déposé une offre de services établissant les honoraires de la firme équivalents à 35 %, calculés en fonction des montants récupérés des autorisées fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;
- 4 La ville n'aura à déboursier aucuns autres frais de quelque nature que ce soit que ceux prévus dans l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.) pour procéder à une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, le tout tel que décrit au contrat de services qui fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2- **COÛT.** La ville est autorisée à payer des honoraires équivalents à 35 %, calculés en fonction des montants récupérés des autorisés fiscaux, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.)

11,123 DÉCORATIONS DE NOËL

**11-119 RÉSOLUTION NO 11-119
Annule ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL
R 11-67**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les décorations de Noël de la ville ont besoin d'être renouvelées;
- 2 Aux termes de la résolution no 11-67, le conseil municipal avait autorisé l'achat de décorations de Noël de M. Renald Gauthier

d'Asbestos pour la somme de 600 \$.

- 3 Monsieur Gauthier a fait une contre-offre à la ville d'une somme de 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Micheline PINARD-LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** La présente résolution annule la résolution no 11-67.
- 2- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer un montant de **SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750,00 \$)** à monsieur Renald Gauthier d'Asbestos pour l'achat de son inventaire de décorations de Noël, tel qu'indiqué sur la liste reçue le 28 février 2011.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Renald Gauthier.

11,124 PISTES DE SKI DE FOND

Le conseiller Alain Ducharme informe les membres du conseil qu'il a eu une rencontre avec monsieur Jean-François Laflèche concernant l'entretien des pistes de ski de fond. M. Ducharme mentionne qu'il a expliqué à M. Laflèche qu'il avait l'impression que les pistes de ski de fond étaient très peu utilisées. Il avait aussi l'impression que le trajet était moins long et qu'il y avait moins d'entretien que par les années passées.

Monsieur Laflèche a répondu que le trajet a été modifié mais qu'il a la même longueur. Il estime entre 10 et 15 le nombre d'utilisateurs des pistes. Il fait environ 30 interventions par hiver et chacune dure environ une heure. M. Laflèche dit qu'au niveau du prix, il tient compte de la dépréciation de sa motoneige d'un montant d'environ 2 000 \$ par année. La balance couvre les frais de carburant. Il n'en retire donc pas beaucoup d'argent. Toutefois, ceci lui convient puisqu'il s'agit pour lui, entre autres, d'une activité familiale.

Madame Labbé, présente dans la salle, désire confirmer que les pistes étaient très bien entretenues et qu'il y a des gens qui les utilisent.

Le conseiller Luc Duval confirme lui aussi que les pistes étaient dans un excellent état. Il fait de la marche sur les sentiers piétonniers et il dit qu'il y rencontre des gens qui font du ski de fond.

Alain Ducharme se dit moyennement satisfait des réponses reçues de M. Laflèche et il propose de réévaluer ce contrat lors de la préparation du prochain budget.

11,125 LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – Autorisation d'emprunter les voies de circulation

**11-120 RÉSOLUTION NO 11-120
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie, les cyclistes emprunteront les rues de la ville lors de la 6^e étape du défi 1000 km, le 18 juin 2011;
- 2 Les participants traverseront la ville en empruntant le boulevard Marie-Victorin, la rue Parenteau, la rue Lajeunesse, la rue Joncas, la rue Caron, la rue Tardif et la Route 255;
- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au Grand Défi Pierre Lavoie lors de leur passage le 18 juin 2011, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours, plus particulièrement le boulevard Marie-Victorin, les rues Parenteau, Lajeunesse, Joncas, Caron et Tardif et la Route 255.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Grand Défi Pierre Lavoie.

11,126 OMNIUM DE GOLF YVON VALLIÈRES

**11-121 RÉSOLUTION NO 11-121
PARTICIPATION À L'OMNIUM
DE GOLF YVON VALLIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Omnium de golf Yvon Vallières se tiendra le 17 juin 2011 au Club de Golf d'Asbestos;
- 2 La mission de ce tournoi est de venir en aide à des organismes à but non lucratif de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPANTS.** La mairesse Micheline Pinard-Lampron et son conjoint représenteront la Ville de Kingsey Falls au souper de l'Omnium de Golf Yvon Vallières le 17 juin 2011 au Club de golf d'Asbestos.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,127 AFFAIRES NOUVELLES

11,127.1 ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMQ) – Adhésion de la trésorière

11-122 RÉSOLUTION NO 11-122 ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC COTISATION 2011

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec offre un support et des formations intéressantes pour les officiers municipaux;
- 2 Il y a lieu que la trésorière adhère à cette association;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **COTISATION 2011.** La ville est autorisée à adhérer à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec pour la trésorière et à acquitter la cotisation demandée.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS CENT SEPT DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (307,60 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,127.2 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA VILLE DE WARWICK ET LA MUNICIPALITÉ DE TINGWICK CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Alain Ducharme résume la rencontre qui a eu lieu le 21 avril dernier entre les villes de Warwick et Kingsey Falls et la municipalité de Tingwick pour la mise sur pied d'une étude de faisabilité du regroupement des trois services incendie en régie intermunicipale.

Le maire de Warwick se questionne à savoir si Kingsey Falls et Warwick sont compatibles. Selon lui, Kingsey Falls a décidé de ne pas adopter le règlement de la MRC d'Arthabaska sur la prévention

des incendie. Kingsey Falls n'est pas d'accord non plus avec la tarification proposée par la MRC pour l'entraide mutuelle. Il a aussi mentionné que la facture de 50 000 \$ pour un feu à Ste-Élizabeth n'avait pas été payée dans un délai respectable. Le maire de Warwick trouve aussi que Kingsey Falls parle un peu trop des avocats. En clair, il dit que Kingsey Falls a l'air d'une personne qui sait qu'elle a des impôts à payer mais qui fait tout pour ne pas les payer. Il trouve aberrant également que la municipalité de Ste-Élizabeth ait accepté de signer une entente de couverture incendie qui n'est pas basée sur la répartition de la RFU comme à Warwick.

Il a été question brièvement de la tarification des services incendie mais, dans les circonstances, le dossier n'a pas progressé.

Alain Ducharme dit qu'il sera difficile d'obtenir des villes de Warwick et de Victoriaville les heures d'utilisation de leur flotte de véhicules. Par conséquent, la ville va poursuivre le travail avec ses propres données afin de déterminer un coût horaire de l'utilisation des véhicules. Advenant le cas où nos chiffres seraient contestés, nous demanderons que les chiffres des autres municipalités nous soient fournis. Il propose également qu'à la prochaine session du conseil, une résolution soit adoptée indiquant que la Ville de Kingsey Falls n'est pas d'accord avec la tarification proposée par la MRC d'Arthabaska mais qu'elle utilisera cette grille jusqu'à ce qu'on en arrive à une tarification établie dans un « contexte d'entraide ».

11,128 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 30.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier